



Que faire en cas d'incendie?

Un incendie s'est déclaré dans votre appartement ou votre maison. Certes, le feu a pu être éteint, mais de nombreux problèmes demeurent non résolus. En vous fournissant les présentes informations, le corps des sapeurs-pompiers de Bienne aimerait vous aider à résoudre les problèmes immédiats dans une telle situation.

Indications d'ordre général

Un incendie produit généralement des substances toxiques. La plupart de ces substances se présentent sous forme de gaz et peuvent être éliminées en aérant suffisamment les locaux. Toutefois, certaines substances sont liées à des particules de suie et se sont déposées avec de la suie sur des installations, des aliments, des jouets, etc. Ces substances toxiques peuvent ensuite devenir dangereuses si votre corps entre en contact avec la suie (particules de suie inhalées; particules de suie avalées en mangeant des aliments, etc.)

Si le logement n'est pas directement touché, s'il n'est que légèrement enfumé

Si votre logement n'est pas touché par l'incendie, s'il n'est que légèrement enfumé et s'il n'y a pas de particules de suie, après l'avoir entièrement aéré avec soin, vous pouvez continuer d'y séjourner.

Si le logement est touché par le feu ou la suie ou s'il est fortement enfumé – mesures à prendre immédiatement

Sauvetage obligatoire: ordonnez des mesures de protection provisoires, afin d'éviter des dégâts supplémentaires. Recouvrez d'urgence des objets pour les protéger, pomper de l'eau, etc.

Interdiction de changer la disposition des lieux: il est interdit d'apporter des changements qui rendront plus difficile l'identification des dommages ! Prenez contact avec la Police cantonale.

Conseils

- Si vous-même ou un membre de votre famille éprouve un malaise après l'incendie, consultez un médecin!
 - N'entrez dans les locaux touchés par l'incendie que lorsqu'ils auront été refroidis et entièrement aérés. Evitez de traîner avec vous de la suie et des cendres dans les zones encore propres.
 - Avisez immédiatement votre bailleur/votre propriétaire d'immeuble.
 - En tant que propriétaire, déposez immédiatement une annonce de sinistre auprès de l'Assurance Immobilière du Canton de Berne (AIB) sous www.gvb.ch ou auprès du Centre clientèle AIB au **0800 666 999**. N'éliminez les déchets des parties endommagées du bâtiment qu'après entente avec l'expert en estimations de l'AIB.
 - Informez immédiatement votre assurance ménage.
 - Les aliments qui n'étaient pas conservés dans des récipients hermétiquement fermés ou qui sont entrés en contact avec la suie ou avec la chaleur ne devraient plus être consommés.
 - Si vous avez besoin de vêtements, d'objets, voire de jouets provenant de votre logement, ils ne doivent pas comporter de suie. Vous devriez nettoyer à fond les objets dont vous avez absolument besoin avant l'emploi! Pour juger du succès de ce nettoyage, il faut avoir éliminé toute trace visible de suie.
- Nous restons à votre entière disposition pour toute question supplémentaire.